



## CONVENTION D'EXPOSITION

### ArAnimA 2022

---

## BAIE DU POULIGUEN-LA BAULE

DANS L'UN DES LIEUX MYTHIQUES DU POULIGUEN : L'ANCIEN  
CINEMA ART DÉCO LE REX

**Du 1<sup>er</sup> au 26 JUIN 2022**

Les Artistes peuvent postuler pour les 2 mois d'exposition en renvoyant les deux conventions.



**DOSSIER à retourner impérativement complété dès réception par EMAIL**

à : [convention@aranima.com](mailto:convention@aranima.com)

**puis par courrier avec chèque(s) au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Résultat des sélections autour du 10 mars 2022**

**Contrat réalisé entre :**

**ArAnima**, association à but non lucratif loi 1901 dont le siège social est situé 5 La Bourrière,  
44680 St Mars de Coutais, déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique, sous le n°  
W751202989

et

**L'artiste** ou son représentant autorisé :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'artiste : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable/GSM: \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Site internet: \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

ou N° Maison des artistes ou AGESEA : \_\_\_\_\_

# DATES

## Vernissage

Le SAMEDI 4 JUIN 2022 de 18h30 à 21h00

## Décrochage

Le DIMANCHE 26 juin 2022 de 13h00 à 17h00.

Lieu : LE REX, Le Pouliguen

L'exposition est ouverte tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 17h00 à 20h00 (Les horaires sont susceptibles d'être modifiés)

Toutes les permanences sont assurées. Il y aura peut être des modifications covid de dernière minute, nous vous tiendrons bien sûr informés.

**« CETTE ANNÉE LE THÈME EST : Le monde marin,  
aérien et biodiversité des marais salants »**

**Cette année, chaque artiste pourra être sélectionné  
sur 6 œuvres au maximum**

**(au lieu de 4 habituellement)**

**Votre proposition d'œuvres devra inclure au minimum deux œuvres correspondant au thème pour ceux qui présentent à la sélection plus de 3 œuvres. Pour ceux qui présentent moins de 3 œuvres, il faudra au minimum une œuvre correspondant au thème.**

**Contact des bénévoles, organisateurs de la présente exposition :**

Sybille Aubrée Fondatrice, Présidente d'honneur

Tel : 33 (0)6 77 05 98 78

Merryl Chehade Secrétaire Générale ArAnima , webmaster

Tél : 33 (0)6 17 05 25 97

## OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. EXPOSITION ARANIMA LE REX, LE POULIGUEN

1. Pour être exposant, il faut :

- Etre adhérent à jour de sa cotisation annuelle à l'Association ArAnima : Adhésion en ligne sur notre site [www.aranima.com](http://www.aranima.com)
- Envoyer votre convention signée, accompagnée des chèques dédiés à chaque œuvre proposée (voir article 24 en fin de convention) : surtout, nous envoyer également la convention ainsi que les photos des œuvres via mail
- Les chèques des œuvres non retenues seront détruits ou, sur votre demande, retournés par simple courrier

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. La liste des œuvres proposées à la sélection : jusqu'à 8 œuvres par artiste peuvent être proposées, et jusqu'à 6 par artiste peuvent être retenues, vous pouvez proposer le nombre de petits formats que vous souhaitez, sachant que l'idéal est d'en proposer au moins UN (moins de 30X30 ou 30x40cm).  
Pour la catégorie TAKE OFF, une seule œuvre pourra être retenue.
  2. Des photos numériques de haute qualité au format JPEG en 300 dpi correctement recadrées (pour les sculptures, proposer 2 ou 3 prises de vue différentes sur fond neutre et préciser le nombre de tirages pour les bronzes - pour les peintures, sans cadre sauf s'il fait partie intégrante de l'œuvre). **Sans oublier de nommer les photos.** (voir exemple) -
- COMMENT NOMMER correctement vos photos d'œuvres format JPEG ? Sur chaque photo doit figurer dans cet ordre : votre NOM, puis votre Prénom, le titre de votre œuvre, la technique employée, les dimensions en cm et le prix :

Voir exemple:



Edouard Manet\_ Minnay\_huile sur toile\_33x24cm\_520 800 €

**ATTENTION** : les photos des œuvres sélectionnées seront utilisées pour la réalisation d'un catalogue. Elles doivent impérativement respecter les conditions demandées.

Nous vous invitons à faire appel à un photographe professionnel si vous ne disposez pas de photos correctes de vos œuvres.

3. La présente convention d'exposition signée par l'artiste.
4. Vos chèques, à l'ordre d'ArAnimA.

**DOSSIER à retourner impérativement complété dès réception par  
EMAIL**

à : [convention@aranima.com](mailto:convention@aranima.com)

**puis par courrier avec chèque(s) au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Résultat des sélections autour du 10 mars 2022**

**!! Les dossiers incomplets ne pourront  
malheureusement être retenus. !!**

**Vous pouvez proposer des photos de vos œuvres en cours de réalisation, à condition qu'elles soient suffisamment avancées, sans oublier de préciser « Œuvre en cours de réalisation »**

**ATTENTION**

**Les œuvres proposées et retenues à l'issue des sélections ne pourront pas être remplacées par une autre proposition.**

**Nous vous invitons donc à la réserver pour cette exposition exceptionnelle.**

2. L'exposition est ouverte à toutes les disciplines artistiques : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, enluminure, laque, photographie, vidéo, etc., à condition que les œuvres soient inspirées par la beauté de la nature et du monde animal nous acceptons la représentation humaine (ne doit pas prédominer) dans les œuvres, l'homme faisant partie de la création, de la nature.
3. Les œuvres représentant des scènes de chasse, de tauromachie ainsi que toute forme de mise en valeur d'attaques contre la vie animale ou la nature n'entrent pas dans la philosophie de votre association ArAnimA et ne sont pas acceptées.
4. Un jury composé de Sybille Aubrée, Présidente d'Honneur et fondatrice d'ArAnimA, des responsables des sites d'exposition, de spécialistes du monde artistique, et d'un « Madame ou Monsieur tout le monde » sélectionne les artistes qui seront exposés

ainsi que les œuvres qui seront présentes sur l'affiche et l'invitation.  
**Les artistes sélectionnés seront avertis par email dès que le jury aura statué.**

5. La décision du jury est réputée sans appel.
6. L'accrochage est limité à 6 œuvres par artiste toutes disciplines confondues : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, enluminure, laque, photographie, vidéo, etc. Les dimensions et poids des œuvres seront prises en considération par le jury qui se réserve le droit de statuer en fonction des grands formats, du poids et de la place disponible.
7. Les jeunes artistes âgés de moins de 25 ans à la date de l'inscription dont les œuvres auront été sélectionnées par le jury seront dispensés de droit d'accrochage dans la limite de 1 œuvre par artiste pour leur première exposition ArAnima.
8. En cas de désistement après l'annonce des sélections, les droits d'accrochage restent acquis par ArAnima.
9. Il est rappelé que cet événement est réalisé par ArAnima, Association Loi de 1901. A ce titre les organisateurs ne pourront engager leur responsabilité personnelle. Ils agissent en tant que bénévoles et intermédiaires pour l'organisation et le déroulement de cet événement.
10. Tout artiste sélectionné se doit d'être à jour de sa cotisation et de ses droits d'accrochages, sans cela il ne pourra pas profiter de l'exposition. ArAnima est heureux de réserver 5 places à notre partenaire Le Cercle des Artistes Européen qui nous a aimablement ouvert ses expositions à Berlin et Paris. Il est important de prendre conscience, pour le bon fonctionnement et l'esprit de cette exposition, qu'elle est organisée par des bénévoles. Chacun est donc impliqué et solidaire des autres et nous sommes heureux de travailler main dans la main avec chaque artiste pour le bénéfice de TOUS.
11. Les organisateurs s'engagent à promouvoir l'événement par tous les supports de communication à leur disposition (mailings, invitations, affiches, annonces et autres...) Dans un esprit de solidarité, et pour faire que cette exposition soit un grand succès, ArAnima compte également sur chaque artiste pour promouvoir l'événement à sa guise.
12. La vente des œuvres sera réalisée au bénéfice d'un organisme de protection de la planète ou de sa biodiversité. **Ainsi, au moins 20% des ventes réalisées seront reversés.** Les prix publics indiqués par l'artiste incluront le pourcentage reversé et celui-ci s'engage solennellement à effectuer ce geste qui fait partie intégrante des composantes de fonctionnement de l'Association ArAnima dont il fait partie. Si l'artiste désapprouve le choix de l'organisme choisi pour le reversement, il est alors tenu de reverser à sa propre association, ArAnima.
13. L'artiste réalise ses œuvres en assumant le financement de son travail. Il indique, sous sa propre responsabilité vis-à-vis des clients, le support de l'œuvre et la technique employée. Il ne pourra négocier ses prix en dessous de -20% avec le client

en cas de demande de celui-ci. Lorsque les contacts pris lors de l'exposition ArAnimA se concrétisent par une vente même plusieurs mois plus tard, 20% est à reverser au bénéfice d'un fond pour la biodiversité, l'environnement, la vie animale.

14. L'artiste certifie qu'il est bien le titulaire des droits d'auteur des œuvres décrites, être l'auteur unique de ces œuvres et qu'il en a la libre disposition. En cas de contestation, plagiat ou copie, il sera l'unique responsable et ArAnimA sera déchargé de toute responsabilité. Les œuvres seront immédiatement retirées de l'exposition. Les copies d'œuvres existantes (peintures, photographies ou sculptures), sont strictement interdites.
15. L'artiste, titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, concède aux organisateurs la cession temporaire de ses droits de représentation publique, de reproduction et de communication et ce uniquement à des fins de promotion (affiches, annonces, mailings ou articles.) Il les autorise également à communiquer ses coordonnées. Il autorise également la publication d'un catalogue papier ou en ligne.
16. Il est fortement recommandé aux artistes exposants de souscrire à une assurance personnelle pour leurs œuvres couvrant les risques de détérioration, incendie, vol, accident car ArAnimA n'assure pas les œuvres. L'Association ArAnimA est assurée en responsabilité civile lors de cet événement.
17. L'artiste autorise en son absence les organisateurs à vendre ses œuvres sur le lieu de l'exposition et à procéder aux réservations.
18. Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des artistes les supports d'accrochages des œuvres picturales : panneaux et cimaises. Il est demandé à chaque artiste présentant ses œuvres de **fournir câbles et crochets si besoin**. Ces œuvres devront impérativement être encadrées de façon correcte et solide (les pinces ACLE sont interdites). Les toiles peuvent être présentées sans cadre mais devront avoir un chant protégé par une bande de Kraft. Des socles pour les sculptures sont prévus par la Galerie.
19. Chaque artiste se verra attribuer un espace par ArAnimA qui se chargera de la mise en place de ses œuvres. Seule ArAnimA peut modifier l'emplacement des œuvres des artistes.
20. **Le transport et le dépôt des œuvres sont à la charge de l'artiste. Le dépôt de vos œuvres se fera le dimanche 29 mai après midi, entre 13h00 et 17h00. Merci de votre compréhension.**
21. Vernissage le SAMEDI 4 juin 2022 de 18h30 à 21h00  
**Sourires, Bonheur de nous retrouver, un vrai régal pour les cœurs et pour nos nombreux visiteurs !**
23. **LE DECROCHAGE est à la charge de l'artiste et aura lieu le Dimanche 26 juin à partir de 13h30 et jusqu'à 17h00.** Les œuvres non retirées après cette période seront réputées acquises par ArAnimA à titre de don, à moins d'accepter de payer des frais de gardiennage. Si besoin, informer du nom d'une personne qui décrochera

pour vous. ArAnimA accepte aimablement de renvoyer les œuvres aux artistes étrangers contre règlement des frais de transport.

24. L'artiste s'engage à exposer la ou les œuvres sélectionnées et exclusivement celle(s)-ci durant toute la durée de l'exposition. En cas de vente - lors de l'exposition ArAnimA - nous pourrions accepter éventuellement le remplacement d'une œuvre vendue avec le droit d'accrochage équivalent. Si la vente de l'œuvre est faite directement par l'artiste hors du cadre ArAnimA mais pendant l'exposition, l'artiste s'engage à reverser les 20% à l'association caritative choisie.

25. Les candidatures devront être validées par les règlements des droits d'accrochage suivants, vos chèques doivent être envoyés par retour.

- 40 euros par tableau d'un format allant jusqu'à 50x70cm encadré (voir point 26).
- 25 euros pour un petit format jusqu'à 30x30cm ou 30x40cm + baguette simple ou caisse américaine (hors œuvres papier et photographies - voir point 26)
- 50 euros par tableau d'un format au-delà de 50x70cm encadré (voir point 26)
- 30 euros par sculpture de format inférieur à 20cm
- 40 euros par sculpture de format inférieur à 70cm
- 50 euros par sculpture au-delà de 70cm
- 100 euros pour toute œuvre supérieure à 20 kg.

26. Règlement sur l'encadrement et la dimension des œuvres par catégories :

#### Toutes catégories:

Toutes les œuvres seront encadrées au besoin, d'une simple baguette ou caisse américaine (max. 2cm de largeur).

Pour des cadres plus larges, dépassant la limite prescrite, l'œuvre passera en catégories supérieures, à 40€ ou 50€.

**Exception : Œuvres sur papier & photographies (sauf sur alu dibond)** nécessitant impérativement un encadrement et/ou un passe-partout, et un verre/plexi de protection : ArAnimA tolère ces œuvres encadrées avec maximum 15cm de cadre (7,5cm de chaque côté).

Exemple : une photographie 50x50cm peut être proposée avec un passe-partout et un encadrement simple, la taille totale de l'œuvre (encadrement compris) ne devant pas excéder 65x65cm (40€ pour cet exemple).

#### Catégorie Petit Format

- **Toiles** : maximum 30x30 ou 30x40cm + simple baguette ou caisse américaine (max. 2cm)

Pour des cadres plus larges, dépassant la limite prescrite, l'œuvre passera en catégories supérieures, à 40€ ou 50€ selon la dimension totale encadrée.

**Exception Œuvres sur papier & photographies (sauf sur alu dibond)** nécessitant impérativement un encadrement et/ou un passe-partout, et un verre/plexi de protection : ArAnimA tolère ces œuvres encadrées jusqu'à un format 45x45cm ou 45x55cm pour la catégorie petit format : **maximum 15cm de cadre (7,5cm de chaque côté)**.

Exemple : une photographie 30x30cm peut être proposée avec un passe-partout et un encadrement simple, la taille totale de l'œuvre (encadrement compris) ne devant pas excéder 45x45cm.



LISTE DES ŒUVRES PROPOSÉES À LA SÉLECTION

Nom d'Artiste : \_\_\_\_\_

N°	Titre	Technique	Dimensions L, l, H (en cm)	Prix public
1				
2				
3				
4				

5				
6				
7				
8				

Le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'artiste :

L'organisateur ArAnima: